

DEPARTEMENT DE L'AIN

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT****Séance du 29 septembre 2022**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/09/2022
Date d'affichage
17/10/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Frédérique LECLERE (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : /

Objet de la Délibération
DM 1 - Etude

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire établir une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence01 pour l'aménagement d'un espace loisir multi activités pour un montant de 6 210 € TTC.

Au budget il a été prévu la somme de 15 000 € au compte 203. Une étude a déjà été signée concernant l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village pour 14 310 €.

Le Maire propose donc les écritures suivantes en section d'investissement :

- Chapitre 21 - Compte 2182 -6 210 € en dépenses
- Chapitre 20 - Compte 203 +6 210 € en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du Maire ci-dessus,
CHARGE le maire de faire procéder aux écritures ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 29 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Séance du 29 septembre 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/09/2022
Date d'affichage
17/10/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Frédérique LECLERE (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : /

Objet de la Délibération
TARIFS CIMETIERE 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de redéfinir les tarifs des concessions du cimetière communal. La dernière délibération date du 26 octobre 2017. La commission cimetière s'est réunie le 22 septembre 2022 afin d'étudier les nouveaux tarifs. Elle a examiné les charges liées à l'entretien, notamment la nouvelle réglementation qui interdit le désherbage chimique du cimetière ce qui entrainera de nouvelles dépenses, ainsi que les charges liées aux futures reprises de concessions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe comme suit les nouveaux tarifs des concessions du cimetière communal à compter de ce jour :

CONCESSIONS nouvelles et renouvellement – 2m x 1m	TARIFS
15 ANS	300 €
30 ANS	600 €
COLOMBARIUM nouvelles et renouvellement	
15 ANS	600 €
30 ANS	800 €
CAVURNES nouvelles et renouvellement	
15 ANS	500 €
30 ANS	700 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Avec ou sans plaque et gravure	100 €

Ainsi fait et délibéré le 29 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DEPARTEMENT DE L'AIN

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT****Séance du 29 septembre 2022**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/09/2022
Date d'affichage
17/10/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Frédérique LECLERE (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

Objet de la Délibération
GBA – groupement de Commande pour les Travaux de voirie

LA SEANCE OUVERTE,

Objet : convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – Secteur Bresse Dombes.

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- Commune de Buellas,
- Commune de Dompierre-sur-Veyle,
- Commune de Lent,
- Commune de Montcet,
- Commune de Montracol,
- Commune de Polliat,
- Commune de Servas,
- Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc,

- Commune de Saint-Rémy,
- Commune de Vandeins,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE d'une part, l'adhésion de la Commune de LENT au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré le 29 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi fait et délibéré le 29 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DEPARTEMENT DE L'AIN

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT****Séance du 29 septembre 2022**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/09/2022
Date d'affichage
17/10/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Frédérique LECLERE (pouvoir à Yves CRISTIN)

Objet de la Délibération
ACTION SOCIALE 2022

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée : L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.
Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.
Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité ;
Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel est non soumis à cotisation sociale,

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale collectives peuvent être octroyées ;

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Le maire rappelle, que suite à l'étude réalisée en 2021 afin de parvenir à une solution plus efficiente en matière d'aide sociale aux agents et de gestion de la dépense publique, l'adhésion au CNAS avait été résiliée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- **Nature des prestations**

Il est décidé de mettre en place des bons d'achat ou chèques cadeaux pour un montant maximum individuel annuel de 170 € au profit des agents de la collectivité.

- **Bénéficiaires**

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels et intérimaires en activité recrutés sur un emploi permanent de plus de 6 mois.

- **Modalités de mise en œuvre :**

Les bons d'achat ou chèques cadeaux seront distribués aux agents une fois dans l'année, courant novembre

CHARGE le Maire de signer la commande de bons d'achat ou chèques cadeaux

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le 29 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DEPARTEMENT DE L'AIN

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT****Séance du 29 septembre 2022**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/09/2022
Date d'affichage
17/10/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Frédérique LECLERE (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : /

Objet de la Délibération
SEMCODA – immeuble RIVET

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune est propriétaire de l'immeuble RIVET pour 4 lots sur 6. Les deux autres lots appartiennent à SEMCOCA. La commune gère le chauffage et l'électricité de l'immeuble et chaque année, elle établit un état de répartition des charges à la Semcoda. Celles-ci sont divisées par millième.

Ces charges se composent du remplissage de la cuve de fioul, de l'entretien de la chaudière et de l'électricité.

Après discussion avec la Semcoda, il serait souhaitable d'entretenir l'allée par le passage d'une entreprise de nettoyage. La commune prendra en charge cet entretien et le rajoutera sur l'état de répartition des charges de l'immeuble Rivet de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME qu'un état de répartition des charges de l'immeuble Rivet soit établie chaque année à la Semcoda, afin de refacturer les charges de fioul, d'entretien de la chaudière, de l'électricité et du nettoyage de l'immeuble.

CHARGE le Maire de faire procéder à l'émission des titres correspondants.

Ainsi fait et délibéré le 29 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DEPARTEMENT DE L'AIN

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT****Séance du 29 septembre 2022**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/09/2022
Date d'affichage
17/10/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF

EXCUSES : Frédérique LECLERE (pouvoir à Yves CRISTIN)

Objet de la Délibération
CESSION DE TERRAIN Division de la parcelle A N°1100

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée que la SCI Domaine de la Prairie représentée par Mme RAY Christelle, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée section A N°1135, demeurant 1078 Grande Rue 01240 Lent, souhaite faire régulariser l'entrée de sa propriété section A « la Prairie » N°1100 propriété de la commune.

Un bornage a été effectué le 24 juin 2022.

Le but de ce bornage est de régulariser l'entrée de la propriété de la SCI Domaine de la Prairie. En effet, une partie du portail et du chemin d'accès sont sur la parcelle riveraine cadastrée A N°1100, propriété de la commune de LENT.

La nouvelle limite est définie entre la haie et la clôture existante afin de correspondre au mieux à la limite de fait.

Le plan de bornage ci-annexé permet de repérer sans ambiguïté la position de ces limites et des sommets définis par le procès-verbal du géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR (Monsieur Antoine SCHERMESSER SCHOFF ne prenant pas part au vote)

DECIDE de céder une partie de la parcelle section A N°1100 de 172 m² qui devient la parcelle n°1344 et la parcelle cédée devient le n°1345 de 172 m² pour l'euro symbolique à la SCI Domaine de la Prairie. Celle-ci prenant à sa charge la totalité des frais de bornage et des frais d'acquisition.

CHARGE le Maire d'établir tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 29 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



Commune :
LENT (211)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 475P

Document vérifié et numéroté le 18/07/2022
ABOURG EN BRESSE
Par BOLOT-FLORENT
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

BOURG EN BRESSE
PTGC Ain
5 rue de la Grenouillère

01000 BOURG EN BRESSE
Téléphone : 04 74 45 77 00
Fax : 04 74 45 86 08

ddfp01.cadastre-delivrance@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevant du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001-210102117-20220929-D02222909006-DE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Reception par le préfet : 11/10/2022

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 18/07/2022

Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par CHRISTOPHE GAUD (2)

Réf. : 518622

Le 28/06/2022

